

Conseil Municipal**Séance du 27 Novembre 2015
Convocation du 20 Novembre 2015****Ordre du jour**

1. **Acquisition d'ordinateurs pour les Ecoles**
2. **Régularisation licences antivirus JVS-MAIRISTEM**
3. **Personnel communal : entretien professionnel**
4. **Centre Communal d'Action Sociale**
5. **Fourrière du Sénonais : modification des statuts**
6. **Clôture du budget annexe « Service Eau » au 31/12/2015**
7. **Commune Nouvelle**
8. **Elections Régionales 6 et 13 Décembre 2015 : Tenue du bureau de vote**
9. **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 27 Novembre 2015 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, MM. Jean LESPINE, Dominique BALLU, Mme Marie CORNUAT, MM. Rodolphe LAMBERT, Philippe LAGOGUÉ, Mmes Catherine LEFILS, Valérie CHATELAIN.

Absent représenté : M. Patrice LUTZ par Guy JACQUINOT.

Mme Valérie CHATELAIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Acquisition de matériel informatique pour les écoles - Délibération 2015 n°082 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

Pour compléter l'équipement informatique de toutes les classes de l'école, le Maire présente différentes propositions pour l'achat de 2 Ordinateurs, une imprimante laser multifonction et leurs accessoires, Microsoft Office et Switch.

Après avoir étudié différents devis, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, la proposition de @.SYS informatique de St CLEMENT pour un montant de 2 381,17 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits du Budget communal Année 2016 Section d'investissement, Chapitre 21 Immobilisations Corporelles – Article 2051 et 2183.

❖ **Régularisation licence antivirus JVS-MAIRISTEM - Délibération 2015 n° 083 Classification 7.1 Décision budgétaire**

La Commune dispose de 5 licences antivirus pour 7 postes enregistrés sur la plateforme. Le Maire demande de régulariser la situation en acceptant la proposition financière Licence Antivirus Mc Afee : SERENITE CLASSIC – Pack pour 3 ans auprès de JVS-MAIRISTEM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la proposition financière pour un montant de 192,00 € HT par an pour 2 postes.

❖ Personnel communal : Mise en place de l'entretien professionnel - Délibération 2015 n° 084 Classification 4 Fonction publique.

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du Comité technique en date du 20 Octobre 2015 saisi sur les critères d'évaluation,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

❖ Maintien du Centre Communal d'Action Sociale - Délibération 2015 n° 085 Classification 8.2 Aide sociale

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas dissoudre le CCAS. Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées. Cette mesure est d'application immédiate.

❖ Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais - Délibération 2015 n° 086 Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu l'article 1 à 9 des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais,
VU la délibération du Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais en date du 20 août 2015 décidant de procéder à la modification de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais.

❖ Clôture du budget annexe « Service Eau » - Délibération 2015 n° 087 Classification 7 Finances Locales.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Service d'Eau » n'a plus lieu d'exister en raison de l'adhésion de la Commune de CERISIERS, à compter du 1er Mars 2014, au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord Est, par arrêté préfectoral du 20 Février 2014

Compte tenu de cette adhésion, la compétence eau potable est exercée par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord Est en conséquence le budget « Service Eau » n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de la dissolution du service des eaux de la Commune de CERISIERS au 1er Janvier 2016, et de la reprise de l'actif, du passif et des résultats budgétaires dans le budget principal de la commune à cette date.

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget annexe au régime de la TVA.

❖ Commune Nouvelle

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion relative au projet de création d'une commune nouvelle avec des communes limitrophes est prévue le Lundi 14 Décembre 2015 à 19 h 00 à VILLECHETIVE, Salle de la cantine scolaire.

❖ Elections Régionales des 6 et 13 Décembre 2015

Etablissement du tableau de la tenue du bureau de vote.

Questions diverses

- Le Maire informe les conseillers que les ateliers municipaux ont été cambriolés.
- Le prochain conseil aura lieu le 18 Décembre 2015 à 18 heures 30.

❖ Prise en charge de fourniture de repas - Délibération 2015 n°088 – Classification 7.1 Décisions budgétaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Cerisiers autorise le maire à régler la facture de fourniture de repas pour le personnel communal et conjoints présents, dans le cadre d'une rencontre entre les élus et le personnel communal, le Vendredi 18 Décembre 2015.

Table des Délibérations

❖ Acquisition de matériel informatique pour les écoles - Délibération 2015 n°082 – Classification 7.1 Décision budgétaire	1
❖ Régularisation licence antivirus JVS-MAIRISTEM - Délibération 2015 n° 083 Classification 7.1 Décision budgétaire	1
❖ Personnel communal : Mise en place de l'entretien professionnel - Délibération 2015 n° 084 Classification 4	2
❖ Maintien du Centre Communal d'Action Sociale - Délibération 2015 n° 085 Classification 8.2 Aide sociale	2
❖ Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais - Délibération 2015 n° 086 Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées	2
❖ Clôture du budget annexe « Service Eau » - Délibération 2015 n° 087 Classification 7 Finances Locales	3
❖ Prise en charge de fourniture de repas - Délibération 2015 n°088 – Classification 7.1 Décisions budgétaire	3

Séance du 27 Novembre 2015

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-MAZIER
Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie-
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT Rodolphe

CORNUAT Marie

LAGOGUÉ Philippe

LEFILS Catherine

CHATELAIN Valérie

LUTZ Patrice

Représenté